

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier deux mille vingt-six à seize heures, le conseil municipal de la Commune de Montsoreau, légalement convoqué le huit janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Membres en exercice : 10

Membres présents : 08

Votants : 10

Présents : Mesdames Marie-Caroline CHAUDRUC et Laure CHENTRIER, et Messieurs Jacky MARCHAND, , Jean-Philippe BONDIN, Gérard DEVOS, Bernard PELÉ, Jean-Michel FONTAINE, Jacky LHOMMEDÉ.

Absent : Madame Sylvie MARCHET donne pouvoir à Monsieur Bernard PELÉ et Olivier RIQUET donne pouvoir à Monsieur Gérard DEVOS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard DEVOS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16h00.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gérard DEVOS, secrétaire de séance, qui l'accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2025.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC souligne que ce jour et horaire ne sont pas propices à la bonne tenue d'un conseil municipal puisque deux conseillers municipaux actifs ne peuvent être présents. Elle déplore en outre la réception tardive des documents de travail.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit là d'une exception.

1. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2026/0001

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Émeric SOUBRY, Notaire à LA-MORLAYER (60260), 16 Rue de la Seigneurie, concernant la parcelle :

- section B n° 1066 d'une contenance de 157 m²

Située 12 Basse Rue, appartenant à Madame Marie-Paule INGLEBERT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- RENONCE** à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2. Subventions aux Associations 2026 – La Concorde

Monsieur le Maire revient sur la délibération n° 71 du 15 décembre 2025 ; laquelle n'avait pu être exécutoire de par le quorum non atteint.

Le Conseil municipal propose d'inclure dans le budget primitif 2026 de la commune, le montant de la subvention versée au Comité des Fêtes la Concorde :

Comité des Fêtes La Concorde 500 €

Le secrétariat de mairie fournira un modèle de contrat de cession à Monsieur le Président du Comité des Fêtes pour céder les ancras et chaînes à la mairie, une fois la subvention versée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- VALIDE** le montant à verser à cette association tel que présenté ci-dessus.

3. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget 2026

Selon les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de payer les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues, soit 143.748,30 € x 25 % ; soit 35.937,07 € maximum.

Les chapitres concernés sont les suivants :

Chapitre 20 / Immobilisations incorporelles

- 203 – Frais études, recherche et développement et frais d'insertion : 3.000,00 €
- 2051 – Concessions et droits similaires (informatiques) : 4.000,00 €

Chapitre 21 / Immobilisations corporelles

- 2157 – Matériel et outillage technique : 6.000,00 €
- 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques : 22.000,00 €

Monsieur Bernard PELÉ indique qu'il y a quelques années, ces détails n'étaient pas demandés, uniquement le montant.

Il lui est rappelé que les délibérations sans précisions des deux dernières années ont été rejetées par le Contrôle de légalité de la Préfecture. Si des dépenses devaient intervenir et être imputées sur d'autres comptes, un conseil municipal extraordinaire serait alors tenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 selon la répartition ci-dessus.

4. Aide aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité : évolution du règlement d'intervention Commerce Plus

La Région des Pays de la Loire a engagé une expérimentation du soutien au commerce avec 5 territoires partenaires : Pays de Pontchâteau – St Gildas, Saumur Val de Loire, Pays de Craon, Pays Sabolien et Vendée Grand Sud.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, au titre de cette expérimentation, a sollicité auprès de la Région l'autorisation de pouvoir modifier son règlement d'intervention « Commerce Plus », dispositif d'aides économiques en direction du commerce, de l'artisanat et des services de proximité.

Il s'agit plus précisément d'étendre l'intervention du règlement « Commerce Plus » aux équipements professionnels et ouvrir l'éligibilité aux activités non sédentaires.

Pour mémoire, le dispositif « Commerce Plus » adopté par l'agglomération le 01/12/2022 s'appuyait sur le soutien à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511-3 du CGCT) c'est-à-dire que seuls les travaux pouvaient être subventionnés.

La convention régionale signée le 09 décembre 2025 autorise, pour une durée de cinq ans, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité. Elle vient renforcer l'action de soutien à l'investissement des entreprises et ce, en complémentarité des actions menées par la Région dans ces domaines.

L'annexe 2 de la convention régionale acte l'élargissement du règlement d'intervention COMMERCE PLUS qui a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 27 novembre 2025 (décision N°2025-084-DB).

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce dispositif COMMERCE PLUS.

Il appartient à chaque commune de délibérer pour approuver l'évolution du règlement d'intervention, définir son périmètre de centralité et le cofinancement du dispositif.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur le périmètre de centralité défini par la commune pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Le périmètre de centralité est le suivant :



La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs.

Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

- Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le règlement Commerce Plus ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 novembre 2025 approuvant la convention ayant pour objet d'autoriser de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité ;
- Vu la décision N°2025-084-DB du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 27 novembre 2025 approuvant l'évolution du règlement d'intervention « Commerce Plus » conformément à la convention régionale signée le 09 décembre 2025 pour une durée de 5 ans ;

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC approuve cette modification de règlement et souligne que cette décision permettra de développer l'attractivité des commerces.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN souligne que cette décision permet d'aider également les commerçants non-sédentaires, y compris les exposants du marché hebdomadaire.

Monsieur Gérard DEVOS et Monsieur Bernard PELÉ énumèrent quelques commerçants aidés par la précédente subvention mise en place en partenariat avec la Région et la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire (La Dentellière, Le P'tit Bar, la Boulangerie, le Garage Lardier, Le Lion d'Or...).

Monsieur Bernard PELÉ indique que la commune avait souscrit à cette opération lors d'un mandat avec le Maire, Monsieur Gérard PERSIN.

La modification de règlement ainsi qu'un tableau explicatif des subventions est alors distribué aux conseillers municipaux pour mieux appréhender les montants alloués aux commerçants.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC rappelle l'importance de cette décision pour améliorer la qualité et l'esthétique des locaux.

Les conseillers municipaux lui répondent alors que là n'est pas la question, puisque tous sont d'accord sur le principe mais seule la question du financement s'impose de par le montant à prévoir pour le budget prévisionnel 2026. Ainsi, à la lecture du nouveau règlement, ils statuent sur la modification puisque selon l'article 5 « l'aide est accordée sous la forme d'une subvention, sous réserve des crédits budgétaires accordés par la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loir et les communes ».

Enfin, Monsieur le Maire propose d'étendre le périmètre de ce nouveau règlement à toute la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- APPROUVE** l'évolution du règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité ;
- APPROUVE** le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS ;
- COFINANCE** les projets des entreprises sédentaires à hauteur de 15 % des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 € ;
- COFINANCE** les projets des entreprises non sédentaires à hauteur de 5 % des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 € ;

- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

5. Attribution d'une indemnité de responsabilité et de maniement de fonds aux régisseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu l'acte constitutif instituant la régie de recettes Droits de Place marché dominical et Puces en date du 10 janvier 2017 et 11 janvier 2023,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Sébastien RAVEAU et Monsieur Claude MARMIN en qualité de régisseurs des marchés hebdomadaire et puces de Montsoreau en date du 11 janvier 2023,

Considérant les responsabilités encourues par les régisseurs dans le cadre du maniement de fonds publics,

Monsieur le Maire rappelle les indemnités de responsabilité actuellement versées aux régisseurs :

- Monsieur Sébastien RAVENEAU : une rémunération brute semestrielle fixée à 2.143,43 € ;
- Monsieur Claude MARMIN : une rémunération brute semestrielle fixée à 1.053,51 € ;

Cette indemnité est versée au semestre, tant que l'agent exerce effectivement les fonctions de régisseur.

Par ailleurs, en raison de ses fonctions de régisseur de recettes, l'agent également peut percevoir une indemnité de maniement de fonds, liée directement à la responsabilité attachée à la régie. Le montant annuel de cette indemnité est fixé dans la limite du barème défini par l'arrêté du 3 septembre 2001, sans pouvoir excéder 110 € par an.

L'indemnité serait versée en juin 2026 et cessera d'être versée en cas de retrait des fonctions de régisseur.

Monsieur Gérard DEVOS demande la date de la dernière augmentation des régisseurs ?

Madame Axelle AUGEREAU, secrétaire générale de mairie, lui répond que la dernière augmentation des régisseurs remonte à 2021.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN propose d'augmenter les deux régisseurs à un taux de 5 %, comme suit :

- Monsieur Sébastien RAVENEAU : 2.250,60 € ;
- Monsieur Claude MARMIN : 1.106,18 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- ACCEPTE** les propositions formulées (indemnités de responsabilité et maniement de fonds)
- AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes.

Questions diverses

- Animales communales

- Représentation théâtrale

Madame Laure CHENTRIER indique à l'équipe municipale avoir reçu un mail de proposition de spectacle de la part de Monsieur Steve BOCHINGER. Originaire du saumurois, il est membre de la troupe de théâtre Empreinte Première, qui réunit comédiens professionnels et amateurs (basés dans les Yvelines). A cet effet, il envisage d'organiser une tournée dans le Maine-et-Loire au printemps 2026 avec une pièce montée en 2025. Intitulée « Les Cancans » de C. Goldoni, cette pièce aborde avec humour et dans un style dynamique le thème des méfaits des commérages. Il s'agit

d'un apéro-spectacle qu'ils ont joué à de multiples reprises dans leur commune et ses environs. La mise en scène et les costumes sont également assurés par des professionnels du théâtre et de l'opéra.

Monsieur Steve BOCHINGER est très enthousiaste à l'idée de contribuer à l'animation culturelle locale et évoque la possibilité de jouer à Montsoreau ; il ne recherche pas de financement juste la possibilité d'avoir un lieu pour la représentation.

Madame Laure CHENTRIER confirme avoir vérifié la disponibilité du foyer et propose de retenir la date du vendredi 03 avril 2026.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC n'émet pas d'objection à la tenue du spectacle mais souhaite au préalable vérifier la qualité de celui-ci avant de se prononcer.

Les élus présents donnent un avis favorable de principe.

- Spectacle Le Fleuve ambulant

Madame Laure CHENTRIER revient sur un mail reçu de la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements, Service Environnement, de la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire le 05 janvier dernier.

Ainsi, dans le cadre des actions de sensibilisation et de la commémoration de la crue de la Loire de 1856, la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire souhaite proposer, à l'été 2026, un spectacle ambulant en plein air dédié à la Loire et au risque inondation. À ce titre, ils lancent un appel à candidature auprès des communes souhaitant accueillir ce spectacle sur leur territoire.

Le descriptif détaillé du spectacle proposé dénommé "Le Fleuve Ambulant" est conçu pour être joué en extérieur au plus près du fleuve.

Le site proposé devra être situé à proximité immédiate de la Loire, avec une vue directe sur le fleuve depuis l'espace de représentation, permettre l'installation d'un espace circulaire d'environ 13 mètres de diamètre et être facilement accessible au public, avec des possibilités de stationnement à proximité

La Communauté d'Agglomération prévoit de financer deux représentations (une en rive droite et une en rive gauche idéalement) ; les représentations auront lieu entre le 23 juillet et le 31 juillet 2026.

L'ensemble des élus est favorable à l'organisation de ce spectacle sur l'esplanade du foyer socio-culturel.

- Lecture de poèmes

Madame Laure CHENTRIER indique à l'équipe municipale avoir été en contact avec les représentants du Jardin des Envies de Candes Saint-Martin.

Ainsi, elles proposent l'organisation d'une lecture de poèmes ukrainiens et français ; le choix de l'endroit pourrait se porter sur le Jardin d'Hersende, l'Eglise, les quais... A définir. Une lecture similaire à Candes Saint-Martin a attiré environ 40 personnes. Les fonds récoltés iraient à une association.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC se questionne sur la prise de position politique.

Monsieur Gérard DEVOS rappelle que le Gouvernement avait imposé le pavage du drapeau ukrainien sur les façades des mairies en février 2022.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande des précisions sur l'Association ; dans quel but ?

Madame Laure CHENTRIER suggère de faire venir les représentants du Jardin des Envies pour exposer l'ensemble de la manifestation devant les élus.

- Vandalisme courant décembre 2025
 - Vol du sapin sur l'esplanade du foyer socio-culturel
 - Vol de la remorque de M. Gérard DEVOS – Quai Philippe de Commines
 - Crevaison d'un pneu du véhicule personnel de Mme Axelle AUGEREAU – Place des Diligences > 300 € ; soit la deuxième fois en 2025

Monsieur Jean-Philippe BONDIN explique que de tels actes de vandalisme n'étant pas vérifiés et vérifiables, et sans véritable cadre juridique, il est compliqué pour la commune d'indemniser les administrés et personnel communal. Il suggère à Madame Marie-Caroline CHAUDRUC de se rencontrer pour évoquer des mesures et moyens à mettre en place dans le futur pour une sécurité optimum des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Gérard DEVOS

Jacky MARCHAND

